Règlement des trails

1 – <u>Inscriptions/participation</u>

Les épreuves de course sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés. Chaque coureur devra impérativement présenter lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical (ou une copie) sur lequel doit apparaître la mention « non-contre-indication de la pratique d'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an au 18/11 /23. Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription. Les inscriptions sont de préférence à faire sur le site Internet. Le règlement peut se faire via le site Internet ou par courrier avec chèque.

Attention, pas d'inscription sur place.

2– Droits d'engagements

Samedi : Nocturne Trail 14km 322m + (à partir de juniors) : 13€,

Dimanche: Trail 25.3km 592m + (à partir d'espoirs): 13€, Trail 14 km 322m + (à partir de

juniors): 13€,

Défi Week-end trail (Nocturne 14kms + 25.3KM) : 24 €.

Inscriptions INFORMATIQUE UNIQUEMENT avant le 18 novembre 2023 14h00.

Pas d'inscriptions sur place

Remboursement 100% si annulation dû au COVID-19

RETRAIT DES DOSSARDS SI DOSSIER COMPLET

3- Matériel fortement recommandé pour le trail

Réserve d'eau (porte bidon ou camel-back)

4-Ravitaillements:

En fonction de la crise sanitaire, les modalités peuvent changer.

Uniquement eau pour le 14Kms (au 7.5Kms)

Pour le 25.3 kms:

Ravitaillements solides (1 seul au 14 kms) et eau (4 ravitaillements) uniquement en fonction du règlement de la crise sanitaire

5– Environnement :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Ne jetez ni papiers, ni emballage de barres, ni tubes... Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas. Gardons l'esprit Trail. Toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée. Nous voulons être 100% éco-responsable : 100% de trie, 0 papier pour inscriptions. Merci de scanner le certificat médical et/ou la licence.

6-Sécurité:

Surveillance médicale assurée par une équipe médicale et un médecin, l'organisateur « PSNO » se réserve le droit d'annuler l'épreuve si les conditions atmosphériques sont de nature à mettre en péril les participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillances physiques. Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et

doit veiller à être en condition physique convenable.

7-Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

8-Parcours

Le parcours des trails sont à 90% sur chemins et sentiers. Lors de traversées de route c'est le code de la route qui entre en vigueur. Les jalonneurs pourront arrêter les coureurs si besoin ; le temps ne sera pas stoppé. L'organisation n'est pas responsable d'une erreur de parcours d'un coureur. Aucun reclassement sera effectué.

9– <u>Récompenses et catégories</u>

Chaque participant recevra une bouteille de jus de pommes (pétillantes ou non). Des récompenses seront remises :

- Samedi : Nocturne 14 kms: 3 premiers hommes et 3 premières dames et le premier de chaque catégorie remis directement à l'arrivée (il est important de bien inscrire sa date de naissance à l'inscription)
- Dimanche

Trail 14 kms 3 premiers hommes et 3 premières dames

Trail 25.3kms: 3 premiers hommes et 3 premières dames et le premier de chaque catégorie remis directement à l'arrivée (il est important de bien inscrire sa date de naissance à l'inscription)

Défi Week-end trail : (25.3km nocturne + 14km) 3 premiers hommes et 3 premières dames

10-Assurance/responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée.

11- Règlements dû à la crise sanitaire (ce point de règlement sera applicable qu'en cas de crise sanitaire)

Le PSNO s'engage à faire respecter le guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Le Pass Sanitaire sera OBLIGATOIRE et sera vérifié par l'organisateur.

Les coureurs devront respecter les consignes nationales en vigueur au 18 novembre 2023. Le port du masque pour toutes les personnes dans toute enceinte et lors des départs et arrivées des différentes courses sera obligatoire.

Pour information, Mme Béatrice Cabianca, médecin de l'épreuve et membre du PSNO sera la référente Covid-19 durant le week-end des 18 et 19 novembre 2023.